

## 110 mm de pluie en une heure, 150 bâtiments inondés, des coulées de boue... 8 communes du Pays de Saint-Céré reconnues en état de catastrophe naturelle



Le 14 août 2023, vers 19 heures en 1 heure le mal était fait sur huit communes du Nord Lot. / DDM archives

f X in 🖨️ ✉️

**Intempéries, Société, Lot**

Publié le 07/10/2023 à 13:01 , mis à jour le 09/10/2023 à 08:45

**Laetitia Bertoni**

[Écouter cet article](#)

Powered by ETX Studio

00:00/02:05

**Le lundi 14 août, en un laps de temps très court, 110 mm/m<sup>2</sup> sont tombés sur le territoire du pays de Saint-Céré, l'un des plus touchés par un orage très localisé.**

Rappelons-nous le lundi 14 août en soirée, un déluge s'est abattu sur la région de Saint-Céré, recouvrant tout en une heure. Cet épisode météorologique particulièrement violent avait généré de fortes pluies, de la grêle, du vent violent, des coulées de boue... En un laps de temps très court, 110 mm/m<sup>2</sup> sont tombés sur le territoire du pays de Saint-Céré, l'un des plus touchés par cet orage très localisé.

Sur l'ensemble du secteur concerné, entre les maisons d'habitations, les zones artisanales et industrielles, les bâtiments publics, ce sont plus de 150 sites sinistrés qui ont été recensés. Les routes ont été inondées, certaines détériorées sont restées inaccessibles un certain temps. Une seule satisfaction : aucun blessé n'a été à déplorer.

Au bilan, huit communes avaient été lourdement touchées par ces intempéries : Belmont-Bretenoux, Cornac, Estal, Saint-Céré, Saint-Jean-Lespinasse, Saint-Laurent-les-Tours, Saint-Médard-de-Presque et Saint-Michel-Loubéjou. À l'issue de l'épisode, les différents maires avaient demandé en préfecture la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boue.

**Les élus attendent maintenant la reconnaissance de calamité agricole**

Mercredi 4 octobre, la préfecture du Lot a déclaré cette reconnaissance pour les 8 communes. Pour les élus locaux, c'est une grande satisfaction : "Nous exprimons notre soulagement à l'annonce de cette décision qui vient reconnaître les nombreux dégâts subis sur nos communes. L'arrêté ministériel est paru au Journal Officiel le 4 octobre 2023 et il est disponible dans les mairies concernées. Toutes les personnes sinistrées ainsi que les professionnels touchés par ces événements du 14 août ont désormais 30 jours pour se manifester auprès de leur assurance. Dans un second temps, une réponse des services de l'Etat concernant la reconnaissance du caractère de calamité agricole est attendue pour le début de l'année 2024".